Publié le : mercredi 7 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D141-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Salle du Marais à Branges sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
43 + 2 pouvoirs

Date de la convocation :
24 septembre 2026

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. Didier FRANCOIS, Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Fabienne BUISSON, M. Vincent CAVALIERE, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Sébastien MARTINET, M. Pierre VYON, M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Cécile GILLET, Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY, Mme Patricia TISSERAND, M. Gérald ROY, Mme Josette LETOUBLON, Mme Hélène OGES, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER (suppléante), M. Guy MASSOT (suppléant), M. Raphaël MOREY, Mme Carine CHEVAILLER, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Jean-Philippe LOYER, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Sylvie MARTIN, M. Patrice MARLIN, Mme Alexandra POURPRIX, M. Laurent VAIRET, M. Frédéric CANNARD, Mme Joan BOULEUX, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Bertrand RODOT, Madame Elodie BERNARD, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Guillaume BADET pouvoir donné à Mme Hélène OGES, M. Stéphane BESSON suppléé par Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT suppléée par M. Guy MASSOT.

Secrétaire de séance : M. Vincent CAVALIERE.

7.3 EMPRUNTS
C2026-141 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président expose la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie de 1 500 000€ pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie en raison du décalage entre la perception du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) désormais versé par l'Etat en année N+1 et non plus le trimestre suivant la dépense éligible et de la perception des subventions attribuées pour le projet salle multisport.

Publié le : mercredi 7 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D141-DE

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le besoin ponctuel de trésorerie,

Vu les différentes propositions des établissements bancaires suite à la consultation effectuée (consultation en cours),

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de contracter auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € destiné à financer un besoin ponctuel de trésorerie comme suivant :

Caractéristiques de la ligne de trésorerie :

- Organisme prêteur : La Banque Postale
- Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
- Montant : 1 500 000€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,960% l'an*
 Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts
 En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
 (*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation
- Commission d'engagement : 750,00 EUR, soit 0.050% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non -utilisation : 0.050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
- Date de prise d'effet et remboursement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation et au plus tard le 27 novembre 2026 - Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat avec l'établissement bancaire et à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues au contrat,

Publié le : mercredi 7 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D141-DE

INSCRIT au budget principal 2026 les crédits nécessaires au paiement des frais et intérêts.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Vincent CAVALIERE

Anthony VADOT

Date 07 octobre 2026

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 07 octobre 2026